



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.4/L.631
1er décembre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 36 de l'ordre du jour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES
EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

Diffusion, dans les territoires non autonomes, d'informations
sur l'Organisation des Nations Unies

Birmanie, Bulgarie, Ceylan, Guinée, Ethiopie, Inde et République arabe unie.
Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les obligations, énumérées au Chapitre XI de la Charte, que les Etats Membres ayant ou assumant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes ont acceptées à l'égard des habitants de ces territoires,

Réaffirmant le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires,

Jugeant nécessaire d'accélérer le progrès politique, économique et social de ces habitants ainsi que le développement de leur instruction, envisagés dans la Charte,

Rappelant le principe qui est à la base de l'activité des Nations Unies dans le domaine de l'information, à savoir que l'Organisation des Nations Unies ne peut atteindre les buts pour lesquels elle a été créée que si les peuples du monde sont informés de ses objectifs et de ses activités,

Considérant, par conséquent, qu'il est important que les peuples des territoires non autonomes soient largement informés sur l'Organisation des Nations Unies,

1. Prie les Etats Membres administrants de prendre les mesures nécessaires à la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies parmi les habitants des territoires non autonomes et de rechercher à cette fin la participation et l'appui actifs des organisations qui représentent ces habitants;

2. Appelle l'attention des Membres administrants sur les recommandations figurant au paragraphe 54 de la deuxième partie du rapport de 1959 du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (A/4111) et les prie de communiquer au Secrétaire général des renseignements sur la mise en oeuvre de ces recommandations;

3. Prie le Secrétaire général d'établir, pour la quinzième session de l'Assemblée générale, un rapport spécial sur l'état actuel de la diffusion, dans les territoires non autonomes, d'informations relatives à l'Organisation des Nations Unies et sur les nouvelles mesures qui seraient nécessaires à cette fin.
